

CFG-OA PV

Date : le vendredi 15 mai 2020

Heure : 13h30

Lieu : Teams

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 15 mai 2020 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation du PV du 22 avril 2020

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
 - 2.1.1. Déclaration de fin de chantier
- 2.2. Chambre bruxelloise

3. JURIDIQUE

- 3.1. Assurance - sondage

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

- 4.1. Suite des ateliers du 16 janvier
- 4.2. Adaptation du ROI du Cfg-OA

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

- 6.1. Site internet

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW
 - 8.2. Situation du Maître-Architecte
 - 8.3. World Bank Group
 - 8.4. Débriefing Batibouw
-

A l'entame de la séance, un membre souhaiterait ajouter un point au présent ordre du jour, à savoir, l'enquête envoyée par la World Bank Group (en point 8.3) et sollicite pour ce faire l'accord de l'assemblée.

DECISION : l'assemblée marque son accord pour ajouter à l'ordre du jour le point 8.3 relatif à l'enquête envoyée par la World Bank Group.

APPROBATION DU PV

1.1. PV du 22 avril 2020

DECISION : le PV du Cfg-OA du 22 avril 2020 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

2.1.1. Déclaration de fin de chantier

Lors de sa séance du 22 avril 2020, le Cfg-OA avait décidé de porter le débat sur l'opportunité de faire signer par l'architecte une déclaration de fin de chantier auprès des Conseils Provinciaux et de collecter les avis qui seront rendus par les différents conseils.

DECISION : le Cfg-OA décide de ne pas valider la proposition de faire signer par l'architecte une déclaration de fin de chantier.

Cette décision devra être motivée avant d'être communiquée aux membres de la Chambre wallonne.

2.2. Chambre bruxelloise

Après avoir validé le principe de la création d'une nouvelle chambre bruxelloise relevant du Cfg-OA, le Conseil a décidé, en sa séance du 22 avril 2020, l'organisation d'une réunion entre 3 représentants du Comité de Direction et 3 représentants du Conseil du BCBW et ce en vue de formuler des propositions sur la composition de la nouvelle chambre et sur ses modalités de fonctionnement.

La réunion souhaitée s'est tenue le 6 mai 2020.

Lors de cette réunion, un consensus a pu être dégagé et il est demandé au Cfg-OA de valider les propositions suivantes :

- la nouvelle chambre bruxelloise sera composée de 6 membres effectifs et de 2 membres suppléants.

Sur les 6 membres effectifs :

- 4 membres seront d'office issus du Conseil de l'Ordre du BCBW étant précisé que le Président du Conseil ou le vice-Président fera partie des 4 membres et ce pour autant qu'il ait son siège d'activité principale en région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 membre sera désigné par le Cfg-OA en son sein (à l'exclusion évidemment des présidents) pour autant que ce dernier ait son siège d'activité en région de Bruxelles-Capitale. A défaut de désignation, le Conseil de l'Ordre du BCBW déléguera un 5^{ème} représentant ;
- le Président ou le vice-président du Cfg-OA ;
- les 2 suppléants seront issus du Conseil du BCBW ou éventuellement du Cfg-OA.

Cette composition serait d'application à partir de la prochaine mandature.

Jusqu'à la fin de la présente mandature, la chambre bruxelloise sera composée des membres actuels à savoir : F. Trobbiani (responsable), Thierry Wantens, Christian Bayet, Michèle Villé ainsi que du Président du Conseil du BCBW (I. Baworowski) et du vice-Président du Cfg-OA (F. Metzger) ;

- Le responsable de la chambre bruxelloise sera invité en alternance avec le responsable de la chambre wallonne aux réunions du Cfg-OA afin de faire le point sur les activités de la chambre et sur ses projets. L'actualité pourrait évidemment donner lieu à des invitations plus fréquentes ;
- Seuls le Président ou le Vice-Président peuvent représenter le Cfg-OA. Cette règle est absolue et s'applique pour toutes les commissions de l'Ordre. Un membre de la chambre ne peut représenter le Cfg-OA que s'il a obtenu un mandat spécifique soit du Cfg-OA soit du Président.

La chambre bruxelloise relève du Cfg-OA et n'a pas d'autonomie propre.

- La chambre bruxelloise devra établir des modalités de fonctionnement en définissant notamment les missions et rôles de chaque membre : ce règlement devra être approuvé par le Cfg-OA ;
- La chambre bruxelloise veillera à se concerter au moins 2 fois par an avec d'une part le monde associatif et d'autre part les représentants flamands (ordinaux ou associatifs) des architectes.

DECISION : le Cfg-OA valide le principe général de fonctionnement de la nouvelle Chambre bruxelloise tel que décrit au point 2.2 du présent ordre du jour sous réserve de 2 correctifs, l'un concernant la Présidence et « à défaut » la vice-Présidence du Cfg-OA et l'autre relatif à la suppléance qui interviendrait au niveau du BCBW au cas où ni le Président ni le Vice-Président de ce Conseil n'aurait son siège d'activités à Bruxelles.

Le Conseil national devra bien entendu être tenu informé de cette décision.

3. JURIDIQUE

3.1. Assurance - sondage

Lors de la séance du 22 avril 2020, le Cfg-OA avait décidé de reporter ce point dans l'attente des réponses adressées par les compagnies d'assurances au courrier les invitant à faire preuve de souplesse dans le paiement des primes.

Il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance afin de permettre à toutes les compagnies d'assurance de se manifester suite au courrier dont question étant précisé que des compagnies ont déjà adressé des réponses.

DECISION : le Cfg-OA décide d'omettre ce point de l'ordre du jour.

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

4.1. Suite des ateliers du 16 janvier 2020

Lors de sa séance du 22 avril 2020, le Cfg-OA a défini comme prioritaires les 3 ateliers « l'Ordre et l'accueil », « l'Ordre et ses mandataires » et « l'Ordre et la communication interne » et a décidé de créer un GT par atelier défini afin de pouvoir rapidement faire des propositions concrètes.

Conformément à la décision du Cfg-OA, un appel à candidats a été lancé.

Suite à la réception des candidatures, les compositions suivantes sont proposées :

Atelier 1 : L'Ordre et l'accueil

- Jean-Yves JEHOULET, Membre effectif Liège
- Sebastien MOUFFE, Membre effectif Namur
- Remi MOULIGNEAU, Membre suppléant Namur
- Albane NYS, Membre effectif Hainaut
- Jean THIRY, Membre effectif Luxembourg

Atelier 2 : L'Ordre et ses mandataires

- Jean-Michel AUTENNE, Membre suppléant Hainaut
- Amaury d'UDEKEM d'ACQZ, Membre suppléant BCBW
- Jocelyne FAUCHET, Membre suppléant Liège
- Joël RENAUD, Membre effectif Hainaut (avait animé cet atelier)
- Patrick VAN HOYE, Membre suppléant Liège
- Jean THIRY, Membre effectif Luxembourg

Atelier 3 : L'Ordre et la communication interne

- Igor BAWOROWSKI, Membre effectif BCBW
- Marie Eve LEJUSTE, Membre effectif Namur
- Marie-Madeleine MENNENS, Membre effectif BCBW
- Michèle VILLE, Membre effectif BCBW
- Jean-Yves JEHOULET, Membre effectif Liège

DECISION : le Cfg-OA valide la composition des GT 1, 2 et 3 telle que proposée.

4.2. Adaptation du ROI du Cfg-OA

- 4.2.1. L'article 6 § 5 du ROI du Cfg-OA signale que « lorsque le Président du Conseil francophone et germanophone est également Président effectif du Conseil National, le vice-Président du Conseil francophone et germanophone devient Président faisant fonction ».

Lors de sa séance du 22 avril 2020, le Cfg-OA a décidé de reporter à sa prochaine séance le débat sur l'adaptation de l'article 6 & 5 du ROI et ce afin de laisser à chaque membre le temps de la réflexion.

DECISION : le Cfg-OA décide de modifier le ROI du Cfg-OA en supprimant les articles 6 § 5 et 6 § 6.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. Site internet

L'état d'avancement du nouveau site internet est exposé.

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW

Etat d'avancement du dossier.

POUR INFO

8.2. Situation du Maître-Architecte

Suite à la décision du Cfg-OA lors de sa séance du 22 avril 2020, un courrier détaillant la position de l'Ordre a été adressé à tous les acteurs politiques concernés.

Suite à ce courrier, une vidéoconférence s'est tenue avec le groupe MR du parlement régional bruxellois étant précisé que le mandat de K. Borret a été reconduit pour une législature.

Une action parlementaire et une information dans la presse sont envisagées.

En Région wallonne, le Ministre Borsus a répondu qu'il adhérerait totalement à la position du Cfg-OA.

D'autres réponses sont espérées.

POUR INFO

8.3. Enquête de la World Bank Group

POUR INFO

8.4. Debriefing Batibouw

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 16h20.